



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260209-DC2026_04-CC

S²LOW

Décision du Maire n° DC2026-04

Lundi 09 février 2026

DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL DE BISTROT FL

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-10 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire de certaines de ses attributions,
Vu la signature du bail commercial en date du 01 décembre 2023,
Vu la décision n°DC2025-04 en date du 02 avril 2025,
Vu les éléments financiers fournis par le gérant de Bistrot FL,
Considérant la volonté de maintenir une activité économique essentielle à l'animation et à l'attractivité du port,
Considérant la prévention d'une cessation d'activité ou d'une vacance commerciale préjudiciable à l'image et à la dynamique locale,
Considérant l'importance de la préservation de l'emploi local,

DECIDE

- ARTICLE 1 -** De porter une modification à l'article 3.A du bail commercial en acceptant une revalorisation du montant du loyer mensuel moindre que prévue au bail passant de 3 100,00 € à 3 500,00 € au lieu des 4 000,00 € prévus. Cet accord porte sur la période allant de janvier à juin 2026 inclus sans éteindre la dette. Cette dette fera l'objet de l'émission d'un titre de recette au 1^{er} juillet 2026 représentant la somme de 3 000,00 €,
- ARTICLE 2 -** De porter une modification à l'article 3.B du bail commercial passant le paiement du loyer de manière mensuel après réception d'un titre de recette émis par la commune,
- ARTICLE 3** Les autres articles du bail commercial en date du 01 décembre 2023 demeurent inchangés,
- ARTICLE 4 -** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 5 -** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :
- Madame la Sous-Préfète de BLAYE,
 - Aux intéressés.
- et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Maire

Alain TABONE

